

**Objet : FOURNITURE DE RESERVOIRS POUR PRODUITS MANUFACTURES DE LIQUIDES INFLAMMABLES ET REAMENAGEMENT D'UN AIR DE STOCKAGE - Marché n° 20191125M**

**D  
E  
C  
I  
S  
I  
O  
N**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

- Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R 2123-1, L. 2122-1 et R. 2122-2,  
**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,  
**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du -5 novembre 2018, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.  
**Vu** les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,  
**Considérant** la nécessité de passer un marché de travaux, pour la mise en place de réservoirs pour produits manufactures de liquides inflammables et le réaménagement de l'air de stockage,  
**Considérant** le montant estimatif des prestations à 37 000,00 € HT,  
**Considérant** la consultation mise en ligne sur le profil acheteur et qu'aucune offre n'ait été reçue  
**Considérant** la négociation engagée avec l'entreprise MADIC,  
**Considérant** que l'offre de l'entreprise MADIC a été jugée économiquement avantageuse,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure avec l'entreprise MADIC un marché de Travaux, numéro 20191125M pour la mise en place de réservoirs pour produits manufactures de liquides inflammables et le réaménagement de l'air de stockage.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la dépense induite, soit 30 000,00 € HT est inscrit au budget de principal de la Communauté.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**25 OCT. 2019**

**Le Président  
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20191025-2019-10-24D-AU  
Date de télétransmission : 04/11/2019  
Date de réception préfecture : 04/11/2019